

Nombre
de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 11
Absents : 6

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 060-216004473-20240405-DE2024451-DE



EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEROY, LESCA, MEYER, OUGHLIS-HENRY et
Mrs CATTELOIN, COULETEL, FLEURY et GOMES.

Absents excusés : Mme DECAMP donne pouvoir à Monsieur COULETEL
Mme LEJEUNE donne pouvoir à M. CATTELOIN
M. SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY
M. DUJARDIN
M. DUPUY

Absent : M. RAYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MEYER

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération N° : DE2024451 : Admission en non-valeur

Madame le Maire informe que Monsieur PONT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Méru, nous a demandé par mail en date du 12 février 2024 d'inscrire en non-valeur certaines créances demeurant irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

La liste N° 6603090731 de 2024 des admissions en non-valeur s'élève à 76.95 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la demande de Monsieur PONT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Méru auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 76.95 €,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'admettre en non-valeur au compte 6541 (créances admises en non-valeur) la somme de 76.95€.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Pour extrait certifié conforme au registre
Le 05 avril 2024

Le Maire

Annie LEROY



*Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmise en Préfecture le 09/04/2024.*

